

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2012

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 10 décembre 2012 à 20 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 5 décembre 2012.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Rachel GRUSSENMEYER, Christophe KNOBLOCH, Jeannot LOOS, Eric MEMHELD, Joseph MEMHELD, Michaël MULLER, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER et Jean-Michel STIRMEL.

Absents excusés :

Geneviève GROSSHENY donne procuration à Jean-Marie BECK

Dominique HEILIGENSTEIN donne procuration à Eric MEMHELD

Secrétaire de séance : Laurent RINGEISEN

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

### **Ordre du jour**

1. Adoption du procès verbal de la séance du 5 novembre 2012
2. Personnel Communal
  - a) Protection sociale complémentaire
  - b) Création d'un Emploi d'Avenir
3. Modification du tarif de concession du columbarium et du jardin du souvenir
4. Finances
  - a) Décisions budgétaires modificatives
  - b) Pertes et créances irrécouvrables
5. Forêt communale
  - a) Programme des travaux forestiers et état des coupes 2013
  - b) Vente de bois de chauffage
6. Ecole - Demande de subvention
7. Mémoires de Vies
8. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
  - a) Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées
9. Divers
  - a) Réunion de la Commission Voirie
  - b) Concert de Noël
  - c) Information aux conseillers – Don de 1 € d'un administré
  - d) Diplôme d'honneur départemental
  - e) Calendrier Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et distribution du Wettzer Blatt'

## **1. Adoption du procès verbal de la séance du 5 novembre 2012**

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 5 novembre 2012. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du procès verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2. Personnel Communal**

### **a. Protection sociale complémentaire**

#### **Le Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 27 novembre 2012 ;

VU l'exposé du Maire

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### **A) LE RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 25 € par mois soit 300 € par an

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Selon la composition familiale

- 5 € par mois et par enfant

La part employeur sera indexée sur l'augmentation du plafond de la Sécurité Sociale qui constitue la base de la cotisation.

## **B) LE RISQUE PREVOYANCE**

a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de Gestion du Bas-Rhin ;

b. Les garanties souscrites sont les suivantes :

### **UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- Le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire

d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 26 € par mois soit 315 € par an

La part employeur sera indexée sur l'augmentation de l'assiette de cotisation et/ou du pourcentage appliqué à l'assiette de cotisation.

L'option de la minoration de retraite n'est pas retenue par la collectivité toutefois l'agent a le choix entre les options suivantes :

- la rente d'éducation
- la minoration de retraite
- le capital décès à 200 %

## **3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04 % pour la convention de participation en santé
- 0,02 % pour la convention de participation en prévoyance

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité.

### **b. Création d'un Emploi d'Avenir**

Il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet dans le cadre d'un Emploi d'Avenir. Ces emplois sont proposés pour 3 ans à des jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme ou de niveau BEP/CAP et à la recherche d'un emploi. La commune percevra en contrepartie une aide de l'Etat de 75% de la rémunération brute mensuelle (taux horaire : SMIC en vigueur).

Adopté à l'unanimité.

### **3. Modification du tarif de concession du columbarium et du jardin du souvenir**

Actuellement, la gravure sur la plaque du columbarium est à charge de la famille qui règle directement à l'entreprise. Certaines familles ont émis le souhait de tout régler en une fois à la commune.

Par conséquent, il est proposé de revoir le prix des concessions au columbarium en incluant le prix de la gravure de la plaque.

Il est proposé d'approuver les propositions tarifaires suivantes :

- concession de 15 ans : 960 € - plaque gravée comprise (renouvellement 900 €)
- concession de 30 ans : 1860 €- plaque gravée comprise (renouvellement 1800 €)

L'accès au jardin du souvenir reste gratuit.

- De charger le Maire et les services administratifs, ainsi que le trésorier municipal d'exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **4. Finances**

#### **a. Décisions budgétaires modificatives**

Il convient d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- Virement de crédits en comptes de dépenses :

dépenses - c/6875 :	- 9 500,00 €
dépenses – C/023 :	+ 9 500,00 €
recettes – c/021 :	+ 9 500,00 €
dépenses - c/2128, OP 650 :	+ 9 500,00 €

#### Lotissement Gare 4

##### Fonctionnement

dépenses : c/ 608 - 043 : 5 700,00 €

recettes : c/ 791 -043 : 200,00 €

c/ 796 - 043 : 5 500,00 €

c/ 7133 - 042 : 11 250,00 €

##### Investissement

- dépenses : c/ 3354 - 040 : 1 100,00 €

c/ 3355 - 040 : 4 500,00 €

c/ 33581 - 040 : 150,00 €

c/ 33586 - 040 : 5 500,00 €

## **b. Pertes et créances irrécouvrables**

Après avoir donné quelques renseignements sur le caractère admissible en non-valeur de certains titres de recettes, le Maire, à la demande du Comptable, sollicite le Conseil pour se prononcer sur l'allocation en non-recouvrement des montants suivants :

- Mme L. B pour non paiement de la location du Ställ en 2010 : 15 €

Tous les montants indiqués le sont, pour mémoire, sans restes à réaliser sur frais de poursuites.

### **Le Conseil Municipal,**

*Entendu l'exposé du Maire, sur proposition du Comptable,*

*Après en avoir délibéré,*

*Sur demande du Maire,*

- **approuve** l'admission en non-valeur de la somme énumérée ci-dessus ;

- **autorise** la décharge au Comptable de la somme détaillée aux différents états ainsi que signature de ceux-ci par le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil a décidé par ailleurs de modifier le règlement du Ställ : à l'avenir, le règlement devra se faire lors de la remise des clés.

## **5. Forêt communale**

### **a) Programme des travaux forestiers et état des coupes 2013**

Travaux non subventionnables	14 870,00 €	HT
Maîtrise d'œuvre des travaux	1 933,00 €	HT
Assistance à la gestion de la main-d'œuvre	750,00 €	HT
TVA sur travaux, MOE et assistance	528,89 €	TVA
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 078,99 €</b>	<b>TTC</b>

Il est demandé au Conseil d'approuver le programme des travaux 2013 pour la forêt communale et de prévoir les montants au budget 2013.

### **Etat des coupes 2013 :**

Le volume total de bois façonné et non façonné pour l'année 2013 est de 508 m<sup>3</sup> représentant une recette brute totale de 21 930 € HT.

Les frais d'abattage, façonnage, câblage et débardage en régie sont chiffrés à 7 247 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre à 633 € HT et l'assistance à la gestion de main d'œuvre pour 184 € HT.

Aussi la recette prévisionnelle nette est de 16 073 € HT.

Le Conseil autorise le Maire à signer les diverses conventions avec l'ONF.

Adopté à l'unanimité.

### **b) Vente de bois de chauffage**

Jean-Marie BECK informe les conseillers que la recette de la vente de bois de chauffage du 27 novembre 2012 s'élève à 17 220 €.

## **6. Ecole-Demande de subvention**

Dans le cadre du projet d'école, les enfants du CE2 se rendront dans un centre à Muckenbach du 18 au 22 mars 2013 afin d'y mener un travail sur la danse et rencontrer leurs correspondants de Strasbourg.

Les enfants des deux classes de CM1 et CM2 feront un séjour à Klingenthal pour réaliser un court métrage du 10 au 14 juin 2013.

La coopérative scolaire peut bénéficier de l'aide du Conseil Général à hauteur de 9 € par nuitée et par enfant soit 36 €. Cette aide s'alignera sur l'aide de la commune, c'est pourquoi il est proposé d'accorder la somme de 2 484 € à la coopérative scolaire pour l'organisation de ces deux séjours.

Le plan de financement définitif sera présenté ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

## **7. Mémoires de Vies**

Justin FAHRNER a présenté le déroulement de la distribution des livres le samedi 15.12.12 à la salle polyvalente.

Il y aura trois tables pour la distribution par ordre alphabétique du nom des gens ayant réservé un ou plusieurs livres :

- Table n°1 pour les lettres A à H
- Table n°2 pour les lettres I à R
- Table n°3 pour les lettres S à Z

Une table sera réservée aux achats sur place et une autre pour les dédicaces du livre par les membres de la commission.

Il est proposé d'instaurer la gratuité dans certains cas pour pouvoir offrir le livre et de laisser toute latitude au Maire de pouvoir décider à qui offrir l'ouvrage.

Il est néanmoins proposé de l'offrir :

- Aux membres de la commission ayant œuvré pour son aboutissement
- Quelques contributeurs au choix du Maire
- Les personnalités et grands élus
- Les deux médiathèques (Marckolsheim et Wittisheim)
- La mairie
- L'école
- Les gendarmeries de Sundhouse et Marckolsheim
- Lors des cérémonies de mariage en cadeau aux jeunes époux
- Dans le cadre du jumelage

Il rappelle que 1 200 livres ont été commandés et plus de 600 réservés en souscription.

Les conseillers suivants se sont portés volontaires pour aider le 15 décembre :

- Jean-Blaise FEIST
- Joseph MEMHELD
- Rachel GRUSSENMEYER
- Eric MEMHELD
- Christian SCHAUNER

Une employée de la mairie, Frédérique THIETRY sera présente également.

Adopté à l'unanimité.

## 8. Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

- a. Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) – Convention portant transfert de missions par la commune

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

La Communauté de Communes a créé en date du 19 janvier 2012 une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIAPH) et a défini sa composition en s'assurant de la représentativité de l'ensemble des handicaps conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 46 modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 98.

Se pose dès lors le rôle et les missions de cette commission, notamment par rapport aux compétences exercées dans le domaine du handicap par les communes de la Communauté de Communes qui compte tenu de leur taille ne sont pas soumises à l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (seuil déclenchant l'obligation 5 000 habitants).

Le projet de convention soumis au Conseil Municipal a comme objet de préciser les missions qui restent de la compétence exclusive de la Commission intercommunale, les missions qui lui seront confiées par la commune et les obligations qui restent à la commune.

Le conventionnement n'exonère en rien la commune de ses obligations en matière d'accessibilité, et en particulier la réalisation des PAVE et du diagnostic des bâtiments communaux, puis la réalisation des travaux de mise en accessibilité. En la matière, la commission intercommunale aura un rôle d'impulsion, de réflexion et pourra donner son avis consultatif sur les diagnostics réalisés par les communes et sur l'urgence des travaux à réaliser.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46 ;

**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et notamment son article 98 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim n° 2012-13 du 19 janvier 2012 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées et arrêtant sa composition ;

**Vu** l'avis de la Commission intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées du 4 octobre 2012 ;

- ◆ **approuve** la convention cadre entre les communes qui en feront la demande et la Communauté de communes pour un transfert de missions des communes à la commission intercommunale pour l'accessibilité dont un exemplaire est joint au présent rapport.

- ◆ **autorise** le Président à signer les conventions et à prendre toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 9. Divers

### **a) Réunion de la Commission Bâtiment/Voirie**

Une réunion de la commission Bâtiment/Voirie est prévue le samedi 5 janvier à 14 heures au plan d'eau afin de faire le point sur les travaux à effectuer. La commission se rendra également à l'Eglise pour juger de l'éventuelle mise en place d'un accès handicapé à l'un des escaliers d'entrée.

### **b) Concert de Noël**

Le Président de la chorale Jean-Marie BECK informe que les chorales de Wittisheim, Muttersholtz et Saasenheim organisent un concert le dimanche 30 décembre 2012 à 16h30 en l'Eglise Saint Blaise de Wittisheim. L'entrée est libre avec un plateau pour la mission du Père Damien FAHRNER au Cambodge. Les fonds sont destinés au financement de la construction d'un clocher et à l'achat d'une cloche.

A l'issue du concert, la salle de la mairie sera mise à disposition gracieuse pour le vin d'honneur et la commune participera à hauteur de 100 €.

### **c) Information aux conseillers – Don de 1 € d'un administré**

Le Maire informe les conseillers :

Le riverain s'était engagé verbalement en présence de la municipalité à verser un don significatif à la commune, défini entre les deux parties, en contrepartie de la réalisation de travaux de pose d'enrobés sur le chemin rural longeant sa propriété côté nord. Ces travaux visaient à réduire des nuisances liées à la poussière générée par la circulation.

Une fois les travaux réalisés, la Perception de Marckolsheim a informé la commune du versement d'un don de 1 € de la part de cet administré.

L'ensemble du Conseil Municipal déplore le non respect de cet engagement et de la parole donnée.

### **d) Diplôme d'honneur départemental**

Justin FAHRNER présente le diplôme reçu par la commune à l'occasion du premier prix départemental obtenu dans la catégorie des villages de 2 000 à 5 000 habitants. Le prix offert à cette occasion est une tondeuse Wolf.

### **e) Calendrier Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et distribution du Wettzer Blatt'l**

Justin FAHRNER informe les conseillers que pour 2012, les calendriers de la CCRM ont été distribués par un prestataire.

Le Wettzer Blatt'l sera donné le 17 décembre à l'imprimeur pour une distribution aux conseillers le 21 décembre 2012 qui pourront ensuite assurer le portage dans les foyers.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.**

Le Secrétaire de séance,  
Laurent RINGEISEN.

Le Maire,  
André KRETZ.